

QUIZ DE NOEL du 12 au décembre et du 02 au 11 janvier

1 – ORGANISATEUR

La Mairie de Maussane les Alpilles, dont le siège social est situé avenue de la vallée des Baux, numéro de SIRET 211300587, organise un jeu intitulé « QUIZZ DE NOEL » sur les réseaux sociaux de l'Institution du 12 décembre 2020 au 21 décembre 2020 inclus, puis du 02 Janvier 2021 au 11 Janvier 2021 pour gagner 200 LOTS d'une valeur totale de dix mille (10 000) euros prix public. La participation est gratuite et sans obligation d'achat. » Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par FACEBOOK.

2- PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine ayant un accès à Internet et une adresse e-mail valide, à l'exception :

- De toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu
- des salariés, des élus et des membres de leur famille en ligne directe au 1^{er} degré. La mairie organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu. Une question relative à l'histoire, au patrimoine, à la culture du village sera posée chaque jour durant la période indiquée. Les dix premières réponses exactes seront récompensées.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant. Les informations fournies par les participants permettent chaque jour de déterminer les 10 gagnants et de les en informer. En outre, elles ne seront utilisées que dans le cadre des autorisations que le participant aura accordées via la case à cocher en fin du formulaire d'inscription.

3- MODALITES DE PARTICIPATION

Le participant devra :

1- Cliquer sur le lien de la publication « Question du jour » sur la Page Facebook de la Mairie. Il sera procédé à une publication par jour et par question.

2- Remplir le formulaire de participation en indiquant votre réponse, nom, prénom, email de contact, etc...

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. La participation au jeu est limitée à un formulaire d'inscription par personne et par jour, et à quatre participations sur toute la durée du jeu. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle. En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies par le présent règlement. Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du support numérique du jeu.

3- Cliquer sur « Envoyer » pour valider vos réponses et votre participation et fera office d'acceptation du présent règlement.

4- DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est 200 LOTS d'une valeur totale de DIX MILLE (10 000) euros répartis ainsi :

- Du 12 au 20 décembre : 10 bons d'achat d'une valeur unitaire 50€ aux 10 premières bonnes réponses
- Le 21 décembre : 10 bons d'achat d'une valeur unitaire de 50€ à la première personne ayant donné la bonne réponse
- Du 02 Janvier 2021 au 11 Janvier 2021 : 10 bons d'achat d'une valeur unitaire 50€ aux 10 premières bonnes réponses

Les gagnants recevront un message dans l'email indiqué dans le formulaire de contact, et les lots physiques seront à récupérer à l'accueil de la Mairie de Maussane les Alpilles (aucun envoi postal) durant les heures d'ouverture de la Mairie au public. Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables même en cas de perte, de vol, de détérioration. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire ou rendu de monnaie.

5- MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois par jour et quatre fois pendant la durée totale de ce jeu.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la Mairie de Maussane les Alpilles, à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée sur le formulaire de participation.

Les gagnants disposeront d'un délai de quinze jours à compter de la réception de cet e-mail pour récupérer leur lot à l'accueil de la Mairie de Maussane les Alpilles (avenue de la vallée des Baux 13520 Maussane les Alpilles) durant les heures d'ouverture au public. Si le délai expire un Samedi, Dimanche ou jour férié, il est automatique prorogé jusqu'au jour ouvré suivant. Tout gagnant qui n'aura pas retiré son lot dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

Les lots ne seront pas envoyés par courrier. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Mairie ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La Mairie se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de son inscription au jeu et notamment autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

6- PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom et prénom sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par écrit dans l'e-mail de confirmation de sa participation et d'acceptation de son gain.

7- LIMITE DE RESPONSABILITE

La mairie organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La collectivité organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute

personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.
La collectivité organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

8- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la collectivité organisatrice en vue de la participation au jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution de la dotation.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à Monsieur le Maire Mairie de Maussane les Alpilles avenue de la vallée des Baux 13520 Maussane les Alpilles

9- PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

10- DEPOT DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu sur l'Agenda en ligne de la Commune : (<http://www.maussanelesalpilles.fr/spip.php?rubrique10>) ou envoyé sur simple demande effectuée à Monsieur le Maire Mairie de MAUSSANE les ALPILLES avenue de la vallée des Baux 13520 MAUSSANE LES ALPILLES
Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt.
Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la collectivité organisatrice, dans le respect de la législation française.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit à l'adresse de la collectivité organisatrice et au plus tard dans un délai de quinze jours après la clôture.

Pour l'organisateur Mairie de Maussane les Alpilles

Le Maire Jean Christophe CARRÉ